



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

6 DECEMBRE 1995

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996(1)
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION(2)

AVIS

ADRESSE PAR **MME PERSOONS ET M. NEVEN**
AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II (1995-1996) n° 1.

(2) Voir Doc. Conseil n° 4-II C (1995-1996) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique(1) a examiné au cours de ses réunions des 4 et 6 décembre 1995 le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

I. EXPOSES DES MINISTRES

A. Exposé introductif de M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales

Avant d'entamer son exposé sur le budget, le ministre voudrait faire le point sur le dialogue avec les organisations étudiantes.

Il rappelle qu'il a toujours été ouvert au dialogue avec celles-ci. Il les a d'ailleurs invitées

à plusieurs reprises, dès avant le vote des décrets du 5 août, et pour la dernière fois le 27 novembre dernier, c'est-à-dire avant la manifestation de Liège, à débattre librement de toutes les matières qui concernent ses compétences.

Il confirme donc qu'il est prêt à entendre les étudiants sur tous les sujets, sans tabou, mais dans le cadre budgétaire, tel qu'il a été défini et actualisé par le Gouvernement. Il ne peut donc être question de remettre en cause les mesures arrêtées cet été par le Conseil de la Communauté française et le Gouvernement, ou de laisser croire à un refinancement qui se traduirait par une demande de révision de la loi de financement, par des emprunts ou des impôts nouveaux. Mais il peut analyser et explorer toutes autres sources potentielles de financement.

En résumé, oui à un dialogue raisonné et à la concertation avec ordre et méthode, mais non à une méga-négociation fourre-tout.

*
* *

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Pory (président), Bodson, Charlier, Cheron, Drouart, Mme Dupuis, MM. Ficherolle, Hazette, Istasse, Massy, Melin, Scharff, Tahay (en remplacement de Mme Cogels-Le Grelle), Van Eyll, Mme Persoons et M. Neven (co-auteurs).

Ont également assisté aux travaux de la commission:

M. Biefnot, Mme Bouarfa, M. Marchant, membres du Conseil;

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

MM. Depaoli et Sente, attachés au cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

M. Weber, directeur de cabinet du ministre Grafé;

M. Poncelet, directeur de cabinet du ministre Grafé;

M. Buelen, directeur de cabinet adjoint du ministre Grafé;

M. Howard, conseiller au cabinet du ministre Grafé;

Mme Close, conseillère au cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. Vanderijst, conseiller au cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. Walle, attaché au cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. Pouleur, attaché au cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

MM. De Hovre et Van Hollebeke, représentants de la Cour des comptes;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

M. Jeanmart, expert du groupe PRL;

Mme Deheneffe et M. Belleflamme, experts du groupe PSC.

Dans le budget 1996 du ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, les crédits dont le ministre Grafé assure la gestion s'élèvent à 33 332,3 millions, répartis comme suit:

Division organique 40 (secrétariat général et services communs): 121,7 millions;

Division organique 54 (enseignement universitaire): 17 059,9 millions;

Division organique 55 (enseignement supérieur non universitaire): 10 232,6 millions;

+ 69,4 millions de crédits variables

Division organique 83 (enseignement artistique): 1 555,8 millions;

Division organique 94 (académie royale): 38,3 millions;

Division organique 95 (recherche scientifique): 2 964,3 millions;

Division organique 97 (allocations et prêts d'études): 1 359,7 millions.

et 57,0 millions de crédits variables.

Avant de parcourir ces diverses divisions organiques, le ministre Grafé explique la méthode de calcul qui a été utilisée pour déterminer les montants 1996 d'un certain nombre d'articles.

a) Crédits et subventions de fonctionnement

Ils ont été majorés de 1,5 p.c. par rapport à 1995.

b) Traitements et subventions-traitements

Il faut tout d'abord remarquer que les articles relatifs à ces postes ne contiennent pas les

montants nécessaires à une éventuelle indexation en 1996. Ces montants sont repris à l'article 01.02.10 du programme 1 de la division organique 40. Ils ont été calculés sur base d'une indexation de 2 p.c. à partir d'avril 1996.

Ceci étant dit, les crédits relatifs aux traitements et subventions-traitements ont été calculés comme suit :

- crédit initial 1995 adapté à l'évolution du nombre d'enseignants;
- augmenté de l'impact des biennales (0,70 p.c.);
- diminué de l'impact des mesures « congés de maladie »;
- diminué de 3 p.c. représentant le montant de la programmation sociale 1996 (= prime de fin d'année).

Comme le ministre du Budget l'a expliqué en commission des Finances, le Gouvernement a, en effet, décidé de reporter en janvier 1997 le paiement de la prime de fin d'année 1996. Les crédits « traitements » tiennent compte de cette décision.

Le ministre Grafé aborde le contenu des diverses divisions organiques.

1. Division organique 40 — Secrétariat général et services communs

Les crédits gérés par le ministre sont relatifs au programme 7 « Collaboration aux institutions internationales ». Il s'agit principalement de la subvention au CGRI et de subventions à diverses organisations nationales et internationales.

2. Division organique 54 — Enseignement supérieur universitaire

La division organique 54 — enseignement universitaire s'élève en 1996 à 17 059,9 millions de francs. Le total des allocations de fonctionnement des institutions universitaires représente un montant de 16 064,7 millions de francs. Cela signifie :

- une croissance de 1,25 p.c. par rapport à 1995 ajusté, nonobstant le coefficient réducteur de 97,57 p.c. appliqué en 1996 comme en 1995 aux allocations de fonctionnement;

- que les dépenses de personnel et celles relatives au fonctionnement *stricto sensu* ont été indexées de 1,5 p.c.;

- que, hors indexation, le montant des allocations est inférieur de 0,1 p.c. à celui de l'exercice précédent. Cette légère variation est liée à l'application de la loi de financement des

universités basée sur le nombre d'étudiants qui, lui, a diminué de 0,6 p.c.

L'imputation au mois de janvier 1997 de la prime de programmation sociale due pour l'année 1996 se traduit budgétairement par une diminution des allocations inscrites dans le budget de 300,5 millions de francs. Pour les universités, cette opération est une opération blanche puisqu'il y correspondra en 1996 une moindre dépense. Il s'ensuit que les allocations effectivement versées aux institutions pendant l'exercice 1996 s'élèvent à 15 764,2 millions de francs.

En ce qui concerne les subventions sociales aux institutions universitaires, elles représentent quelque 467,7 millions de francs.

3. Division organique 55 — Enseignement supérieur non universitaire

Le projet de budget qui vous est soumis tient compte des dispositions du décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Pour rappel, ce décret, par une mesure structurelle de lissage du nombre d'étudiants complétée par un ajustement des coefficients d'adaptation, a pour conséquence qu'en francs constants, les dépenses relatives à l'encadrement restent globalement à leur niveau 1994-1995.

Pour éviter que les établissements dont la population augmente ne voient leur encadrement diminuer, une disposition spécifique a été prise : les établissements dont la population augmente d'au moins 2 p.c. bénéficient au minimum de leur encadrement 1994-1995.

Par rapport à 1994-1995, la population étudiante et l'encadrement ont évolué comme suit :

Type	Etudiants	Personnel enseignant
Long	- 477	- 60
Court	+ 3 136	+ 60
Total	+ 2 659	----

La baisse du nombre d'enseignants constatée dans le type long a été intégralement compensée par une hausse équivalente dans le type court.

Sur les deux dernières années académiques, malgré le blocage de l'encadrement, l'emploi a augmenté de 152 charges dans le type court :

- 92 charges en 1994-1995 suite à l'application de l'article 33 du décret du 27 octobre 1994. Cet article a en effet permis de prendre en compte 10 p.c. de l'évolution du

nombre d'étudiants entre le 1^{er} février 1993 et le 1^{er} février 1994 (14 charges) et de rencontrer la situation des établissements dont la population avait augmenté de plus de 20 p.c. entre le 1^{er} février 1993 et le 30^e jour de l'année académique 1994-1995 (78 charges);

— 60 charges en 1995-1996, par un transfert du type long. Dans ces 60 charges, 12 sont dues à la mesure dérogatoire en faveur des établissements dont la population augmente d'au moins 2 p.c.

Le ministre Grafé insiste sur le fait que nous n'assistons pas, dans l'enseignement supérieur non universitaire, à une diminution des moyens accordés aux établissements, mais à un freinage de l'augmentation de ces moyens.

En toute hypothèse, la loi de financement des hautes écoles se basera sur les moyens actuellement disponibles pour l'enseignement supérieur — non universitaire.

Il signale enfin que, en application de l'article 89 du décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, un crédit de 40 millions est inscrit pour couvrir les subsides sociaux. Ce montant représente 120 millions en année pleine, soit un montant de 2 000 francs par étudiants.

4. *Division organique 83 — Enseignement artistique*

En matière d'enseignement artistique, le ministre est compétent pour l'enseignement supérieur artistique et l'enseignement artistique supérieur, ainsi que pour les conservatoires de musique.

Ceci représente 19 établissements répartis comme suit:

- supérieur artistique: 9 établissements:
 - 3 du réseau de la Communauté française,
 - 3 du réseau officiel subventionné,
 - 3 du réseau libre subventionné;
- artistique supérieur: 7 établissements:
 - 2 du réseau de la Communauté française,
 - 2 du réseau officiel subventionné,
 - 2 du réseau libre subventionné;
- conservatoires royaux: 3 établissements.

Le ministre Grafé compte, durant l'année 1996:

— continuer la vaste concertation entamée par son prédécesseur et menée par le Conseil supérieur de l'enseignement artistique, concertation destinée à mettre en place les mécanismes

nécessaires à la prise d'un décret classant les établissements dans le type court et dans le type long;

— prendre les mesures statutaires nécessaires à la stabilisation du corps professoral dans les établissements dont la Communauté française est le pouvoir organisateur.

Les crédits gérés par le ministre dans la division organique 93 représentent un montant de 1 555,8 milliards sur un total de 4 026,9. Ils sont contenus dans les programmes d'activités 2, 3 et 4.

5. *Division organique 94 — Académie royale*

Le crédit 1996 égale le crédit 1995.

6. *Division organique 95 — Recherche scientifique*

Les crédits 1996 s'élèvent à 2 964,3 millions de francs. Pour l'exercice 1996, l'effort à volontairement été axé sur la croissance des moyens attribués dans le cadre du Plan d'expansion du potentiel scientifique et de ceux destinés au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA).

La subvention prévue pour le plan d'expansion s'élève à 295,1 millions de francs, soit une croissance de 6,5 p.c. par rapport à 1995. Les moyens dégagés dans ce cadre sont destinés au recrutement de personnel de recherche de tout niveau.

La subvention octroyée au FRIA représente 226,2 millions de francs, soit une augmentation de 12,2 p.c. par rapport à 1995. Les moyens attribués au FRIA sont destinés à la formation de jeunes chercheurs doctorants qui se destinent à faire carrière dans la recherche en milieu industriel ou agricole.

7. *Division organique 97 — Allocations et prêts d'études*

Par rapport à l'initial 1995, le crédit nécessaire à l'octroi d'allocations d'études augmente de 68,6 millions, soit 5,32 p.c.

Ce montant est suffisant pour faire face aux obligations du service durant la campagne 1995-1996. On estime en effet les besoins à:

501 593 197 francs pour le secondaire et 860 020 311 francs pour le supérieur, soit un total de 1 360 millions.

Le montant inscrit au budget, soit 1 344,6 millions, augmenté de 35 millions budgétés au titre de recouvrement de sommes

indûment versées, permet donc le paiement des allocations durant la campagne 1995-1996.

Le ministre se tient à la disposition des commissaires pour répondre à leurs questions.

*
* * *

B. Exposé introductif de M. Van Cauwenberghé, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique

L'enseignement de promotion sociale est, pour un nombre toujours croissant de personnes, l'enseignement de la deuxième ou de l'autre chance. Son accès est, dès lors, largement facilité à tout qui n'est plus soumis à l'obligation scolaire. Le développement de cet enseignement est donc une des priorités du Gouvernement de la Communauté française dans le cadre de sa volonté de lutter contre la société duale.

Dans ce secteur, comme dans d'autres cependant, ne nous le cachons pas, le Gouvernement tente de faire mieux à moyens équivalents ou presque, compte tenu des contraintes budgétaires mais aussi des possibilités qui existent d'organiser cet enseignement de manière plus rationnelle, tout en accroissant sa qualité et son efficacité.

A. Les crédits budgétaires prévus pour l'exercice 1996 sont de 3 845 millions. Ce montant est de 200 millions ou 3,9 p.c. inférieur à celui figurant au feuillet d'ajustement 1995.

Trois éléments expliquent cette diminution :

1. Le report de paiement de la prime de fin d'année (- 3 p.c.).

2. Une application plus stricte des normes d'encadrement; les normes budgétaires devront strictement coïncider avec les normes organiques. Ne pourront être justifiés budgétairement que les emplois strictement générés soit par le capital période des « cours » organiques, soit par les périodes justifiant le personnel non chargé de cours. En 1995, il y a eu un dépassement non justifié qui est actuellement en voie de régularisation. Une plus grande rigueur s'impose donc pour permettre une gestion optimale des moyens mis à la disposition de l'enseignement de promotion sociale. Ceci devrait générer des économies de 25 millions de francs.

3. Le recours accru aux cofinancements européens permet de dégager des moyens supplémentaires. Si les fonds « Objectif 3 » diminuent, les opportunités nouvelles existent en ce qui concerne l'Objectif 4 qui est en phase de démarrage, ainsi que pour les programmes particuliers d'initiative communautaire (auxquels il a peu été fait appel jusqu'à présent). J'ai

d'ailleurs dégagé de nouveaux moyens, techniques et humains, pour optimiser l'utilisation de ces ressources européennes.

Ces trois éléments expliquent le fait que, nonobstant l'adéquation du coefficient d'adaptation (0,55), le nombre de périodes organiques organisées en 1996 ne diminue pas.

Nous maintenons à quelques unités près les 2 500 000 périodes organisées en 1995. Quant aux dotations de fonctionnement, elles évoluent essentiellement sur la base des périodes de cours organisées et du type d'enseignement, le paramètre nombre d'étudiants intervenant dans une moindre mesure.

B. Le budget 1996 permet donc de répondre le plus précisément possible à la demande d'une population scolaire en accroissement. Le nombre d'inscriptions dans cet enseignement est passé de 119 000 en 1991 à 170 000 aujourd'hui. Ce nombre d'inscriptions correspond à environ 125 000 étudiants, un étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs sections, formations ou unités de formation.

La nécessité de maintenir l'enveloppe globale des 2 500 000 périodes organisées dans l'enseignement de promotion sociale conduira les établissements, dans le cadre d'une réorganisation qualitative, à développer une orientation spécifique dans les options proposées, en un mot à se spécialiser. Cette spécialisation doit aller de pair avec une coordination inter-établissements. Elle permettra à chaque institut de gérer de manière optimale sa dotation en périodes organiques tout en apportant une réponse précise aux attentes des étudiants.

Cette organisation plus rationnelle devrait, à terme, permettre d'éviter le recours au mécanisme du coefficient correctif tout en restant dans la même enveloppe globale de 2 500 000 périodes.

C. Conformément aux finalités telles que précisées dans le décret Ylieff organisant l'enseignement de promotion sociale, la volonté est de faire de cet enseignement une véritable filière ouvrant à d'aucuns les chemins de la réussite qu'ils n'auraient pas eu l'occasion de rencontrer via d'autres formes d'enseignement.

L'enseignement de promotion sociale donne donc la possibilité à un public extrêmement large de suivre un éventail de formations, unités de formation et sections répondant à des aspirations très différentes. Mais l'enseignement de promotion sociale, grâce au décret de 1991, permet également de rencontrer les souhaits en formation du monde économique dans ses exigences les plus pointues.

Un rôle, non négligeable, de l'enseignement de promotion sociale est de devenir un véritable

acteur-promoteur de la formation continue des enseignants mais également — grâce au partenariat — du personnel des entreprises ou des administrations.

Pour ce faire, la volonté clairement établie d'instaurer de véritables passerelles entre les secteurs de l'enseignement de promotion sociale, d'une part, et de la formation professionnelle, d'autre part, permettra de délimiter clairement les prérogatives de chacun, évitant ainsi les doubles emplois grâce au développement de concertations locales.

Cette volonté se manifestera notamment par le renforcement de la coopération avec les Régions, et son expression sera évidemment facilitée par le fait que j'assume la responsabilité tant du secteur de la promotion sociale que de celui de la formation.

Dans des circonstances difficiles tant au point de vue social qu'en terme de financement, il apparaît clairement que l'heure, sans être aux coupes sombres et aveugles, doit être aux synergies réelles et efficaces sur le terrain de la formation.

Le foisonnement des processus de ce type, institutionnels et autres, mérite que tous les acteurs, au travers de l'impulsion nouvelle que l'Exécutif de la Communauté française souhaite donner dans le secteur, puissent organiser l'offre en fonction de la réponse la plus cohérente à donner à la demande.

D. D'autre part, la possibilité donnée aux établissements de promotion sociale de conclure des conventions avec tous les autres acteurs de la formation professionnelle, tant publics que privés, sera largement encouragée.

Avec la ministre-présidente, nous avons mis en place il y a peu la commission des profils et des qualifications, composée notamment des partenaires sociaux. L'un des rôles de cette commission est d'améliorer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises.

La formation en alternance est par ailleurs un objectif majeur de mon action régionale et communautaire et elle doit viser l'ensemble des populations qui peuvent s'insérer dans ce mécanisme.

Il est clair que le cadre de ces réflexions ne peut se limiter à l'enseignement de promotion sociale et prendre en compte également la nécessaire revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

E. J'y ai déjà fait allusion, nous escomptons une augmentation des crédits variables de l'ordre des 70 millions par rapport à l'exercice 1995, ce qui permettra de ne pas réduire la dotation budgétaire organique de l'enseignement de

promotion sociale. Globalement, les crédits variables prévus représentent un montant de 457 millions. Leur augmentation est essentiellement attendue du côté des crédits provenant des cofinancements européens qui, avec les partenaires et avec les entreprises, représentent la principale source des crédits variables.

L'analyse des recettes FSE des exercices antérieurs montre, en effet, qu'il est possible d'obtenir, via l'Europe, des crédits supérieurs à ceux engrangés pour l'année 1995. Il convient à cet effet de mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation par les établissements de promotion sociale d'objectifs européens, ceci en allégeant la procédure actuelle tout en permettant aux chargés de mission FSE de l'enseignement de promotion sociale de mieux rencontrer les objectifs des programmes européens et en leur permettant d'informer dans les plus brefs délais les établissements du suivi de leurs propositions.

Conscient que ceci nécessite une volonté réciproque, il y aura, au sein de la cellule « Enseignement » de mon cabinet, un collaborateur plus spécifiquement affecté à cette problématique.

F. Mes compétences en matière d'enseignement réunissant, à la fois, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement à distance, j'ai, conformément à la déclaration de politique communautaire, la ferme volonté d'optimiser les moyens mis à la disposition de tout qui souhaite une formation complémentaire ou un recyclage.

Tout doit être mis en œuvre pour que toute demande soit satisfaite et ce, que le candidat ait la possibilité ou non de répondre aux exigences de l'enseignement présentiel.

Pour concrétiser cette volonté, la voie de la conclusion de nouvelles conventions réunissant la promotion sociale et l'enseignement à distance sera développée de façon à permettre à chaque candidat de voir sa demande de perfectionnement finalisée dans les meilleures conditions. Dès lors, la confection progressive d'outils législatifs et réglementaires donnant une base juridique stable à ce partenariat est d'ores et déjà engagée.

Diverses formations existent déjà dans le cadre de ce partenariat et d'autres font actuellement l'objet d'un examen attentif notamment en ce qui concerne le choix des établissements de promotion sociale chargés des aspects de la formation réclamant la présence des étudiants mais également tout ce qui est relatif à la responsabilité de la sanction des études. Les établissements partenaires seront, afin de répondre au mieux aux objectifs de ces collaborations, choisis selon des critères géographiques — de façon à

être accessibles au plus grand nombre — et des critères d'équipement et de spécialisation de leur personnel enseignant. J'ajouterai que les crédits affectés à l'enseignement à distance sont maintenus à 1 million près; ils atteignent 113,2 millions en 1996.

Au point de vue des recettes par contre, une plus grande rigueur dans le contrôle de la perception des droits réellement dus permettra à l'enseignement à distance de disposer de moyens budgétaires plus importants que ceux résultant aujourd'hui d'une perception insuffisamment performante. L'augmentation des prévisions de cette recette (45 millions en 1996, soit 5 millions de plus qu'en 1995) ne représente donc nullement une augmentation des droits d'inscription.

G. Quant à l'enseignement artistique à horaire réduit, l'analyse de son fonctionnement me permet d'effectuer trois constats :

1) ce secteur souffre d'une grave carence réglementaire à laquelle il convient de remédier;

2) des expérimentations menées dans les domaines d'enseignement de la musique, des arts de la parole et du théâtre et de la danse, ont abouti à une nouvelle réglementation générale des études adoptée par plus de 70 p.c. des établissements concernés;

3) la population scolaire intéressée par cet enseignement est en constante progression. Entre 1994 et 1995, 2 395 élèves supplémentaires ont en effet été inscrits dans les académies de musique et des arts plastiques, portant le chiffre des élèves régulier de 78 717 à 81 112 (chiffre de janvier 1995). Je me réjouis de voir un tel accroissement de la population scolaire, témoignage de la vitalité de cet enseignement qui répond à une demande de formation artistique de qualité. La baisse d'inscriptions enregistrée lors de l'instauration du minerval est quasi totalement compensée et le mouvement à la hausse semble reparti puisque le nombre d'inscriptions a évolué comme suit ces dernières années :

1991	1992	1993	1994	1995
79 089	80 534	81 472	78 717	81 112

Pour mieux rencontrer encore la demande, j'ai décidé de doter ce secteur d'enseignement d'un cadre réglementaire nouveau et adapté à la situation actuelle.

C'est pourquoi l'accompagnement et la finalisation de la réorganisation de l'enseignement artistique à horaire réduit sont pour moi des objectifs prioritaires que les 2 294,7 millions de crédits inscrits au budget 1996 me permettront de mener à bien. Cette stabilité budgétaire est garante du subventionnement d'un nombre

équivalent de périodes de cours à celui organisé en 1995, soit 1 216 000 périodes, et de l'encadrement pédagogique de cet enseignement.

La réduction du montant des crédits constatée aux allocations de base supportant les paiements des subventions-traitements entre 1995 et 1996 trouve son explication dans la non-inscription des montants correspondant aux allocations de fin d'année dont la charge est reportée au budget 1997. Il ne s'agit en aucun cas d'une réduction des moyens budgétaires consacrés à cet enseignement.

Il entre également dans mes intentions de proposer les mesures décrétales nécessaires pour mettre progressivement fin au blocage des dotations de périodes de cours en vigueur depuis plusieurs années en fixant les conditions et règles pour redistribuer celles-ci entre les divers établissements concernés sur la base de critères objectifs.

Il sera par ailleurs veillé à ce que les modalités de perception du droit d'inscription récemment confirmées par un arrêté du Gouvernement soient correctement appliquées, notamment afin d'accélérer la prise en compte des recettes par la Communauté française. C'est la raison pour laquelle le montant des recettes prévues a été revu à la hausse, passant de 100 à 110 millions.

Sur la base d'un accord pris en Exécutif en 1993, 60 p.c. de ces recettes sont redistribuées dans le budget pour soutenir une politique de développement de cet enseignement. Une cinquantaine de millions ont été transférés aux allocations 43.04.30 et 44.03.40 pour assurer le subventionnement des augmentations de quotas horaires consentis depuis 1993. La dernière phase de cet accord sera concrétisée en 1996 par le transfert dans le cadre organique des cours de projets pédagogiques subventionnés « hors structures ». Un budget de 14 700 000 francs sera consacré à cet effet.

H. En conclusion, je rappellerai que la formation n'est pas une fin en soi, elle est un moyen qui doit permettre, à celles et à ceux que des circonstances passées ont empêché de rencontrer, d'accéder à des formations qualifiantes et valorisantes.

Pour ce secteur comme pour d'autres, d'importants défis existent cependant. Ils ont pour nom :

— meilleure coordination des différents acteurs de formation, débouchant sur des spécialisations permettant d'offrir des périodes de cours d'une qualité plus grande et plus professionnelle;

— renforcement des synergies entre le monde de la formation et celui de l'entreprise,

de manière à améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande de travail mais aussi de manière la mieux adaptée la formation à l'évolution technologique. Je pense là évidemment à la formation de l'alternance;

— troisième défi: une meilleure utilisation des ressources européennes de manière à maximiser les moyens disponibles pour cet enseignement.

Voilà en tout cas l'ambition principale du ministre pour cette législature.

*
* *

II. DISCUSSION GENERALE

Observations de la Cour des comptes

Les observations de la Cour des comptes — pour les matières relevant de la compétence du ministre Grafé — concernent l'absence de certaines dépenses dans le budget administratif de la division organique 54 (enseignement universitaire).

Aucune allocation de base n'est prévue pour le paiement aux universités des allocations de fonctionnement auxquelles elles peuvent prétendre pour l'inscription d'étudiants ressortissant de pays ayant conclu un accord culturel avec la Belgique (loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, art. 23, § 3, 3^o). Ces allocations restent impayées depuis 1977 et s'élèvent, au 31 décembre 1995, à un montant cumulé de quelque 184 millions de francs.

Il en est de même, depuis 1989, pour les subventions (*ibidem*, art. 38) destinées à couvrir les charges de pension de certains membres du personnel enseignant d'institutions libres admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971, dont le montant cumulé approche les 150 millions de francs.

Pour les matières relevant de la compétence du ministre Van Cauwenberghe, dans le projet de budget pour 1996, la Cour a constaté une réduction de 3,9 p.c. des crédits relatifs aux traitements et subventions-traitements de l'enseignement de promotion sociale. Cette diminution repose la question de l'insuffisance des moyens budgétaires mis à la disposition du secteur, qui s'est jusqu'ici traduite par le report du paiement de cotisations ONSS et CVO sur l'exercice suivant. La situation semble d'ailleurs s'être aggravée en 1995 et les mesures annoncées par le ministre de l'époque ne sont pas intervenues.

Pour apprécier la pertinence de cette diminution de crédits, il serait nécessaire de

connaître les montants exacts à payer, éventuellement sur les crédits proposés pour l'exercice 1996, ainsi que les mesures que le ministre compte prendre pour enrayer l'accroissement de ces reports de dépenses.

*
* *

Questions des commissaires au ministre Grafé

M. Hazette critique la qualité des documents qui sont remis aux parlementaires et qui leur permettent d'exercer leur contrôle sur la politique du Gouvernement. Ainsi, par exemple, le programme justificatif lui apparaît souvent peu explicite quant aux mouvements de fonds qui y sont opérés, ce qui ne facilite pas la tâche des parlementaires sur le plan de la compréhension.

Il constate par ailleurs que dans certains documents, les chiffres avancés sont divergents. Cette constatation vaut, par exemple, pour la population étudiante, que ce soit au niveau de l'enseignement supérieur de type long ou de l'enseignement supérieur de type court.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur de type court, M. Hazette constate que dans le nouveau budget, la différence de population scolarisable est de 3 000 élèves en plus alors que les réductions budgétaires pour les différents réseaux s'élèvent à environ 220 millions. Il souhaite savoir s'il s'agit là d'une réduction sur une base annuelle ou si elle doit être affectée à un seul trimestre. En effet, s'il s'agissait d'une réduction opérée sur une base annuelle, cela représenterait environ 300 charges en moins; on serait alors loin d'une large volonté d'accueil, comme paraît le souhaiter le ministre. Il rappelle qu'il y a des sections de l'enseignement de type court qui sont actuellement nettement sous-encadrées et il cite, à titre d'exemples, l'enseignement pédagogique et l'enseignement paramédical. Il craint que tout ceci ne traduise une politique à rebours des déclarations faites jusqu'à présent par le ministre.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur de type long, il convient que la population y est stagnante, voire légèrement en décroissance. Il n'aperçoit pas cependant dans le budget où figurent les 60 réductions de charges qui ont été annoncées par le ministre dans son exposé.

Par ailleurs, le ministre avait, à l'occasion de l'examen du projet de décret sur les hautes écoles en août 1995, proposé d'intégrer la recherche et le service à la société à l'enseignement supérieur de type long. Il ne voit pas, dans le budget, où figurent les moyens pour réaliser ces missions nouvelles dans l'enseignement supérieur de type long.

En ce qui concerne les universités, l'intervenant rappelle que c'est le secteur qui a été le plus malmené depuis 1989. Il rappelle également que de 1989 à 1993, le coût d'un étudiant est passé, par an, de 347 100 francs à 320 420 francs. Il signale que les recteurs d'université ont estimé à quatre fois 250 millions les besoins nouveaux pour corriger les déficits. Il constate que les propositions du ministre aboutissent, tout au contraire, à une perte importante de moyens pour les universités. Il regrette également l'absence de moyens pour les doctorants et pour les agrégations, ainsi que l'obligation faite aux universités de prendre en charge les étudiants de l'Union européenne.

M. Hazette pense donc que le budget proposé par le ministre pour 1996 est particulièrement inquiétant.

Revenant au problème des étudiants étrangers qui pèsent lourdement, on le sait, sur le financement des universités, il demande au ministre si l'on peut être informé de l'état des négociations entre gouvernements sur cette question au sein du Comité de concertation.

En ce qui concerne la recherche scientifique, il déplore également la faiblesse des moyens consacrés à ce secteur. Il remarque par exemple que dans les fonds affectés à la recherche fondamentale collective, les fonds d'initiative ministérielle sont en réduction de 8 p.c., ce qui représente 8,8 millions en moins. Si ces fonds sont, comme l'a signalé le ministre, reportés vers des chercheurs du FRIA, il souhaite connaître la ventilation de ces fonds entre les recherches à finalité industrielle et celles à finalité agricole.

Pour terminer, M. Hazette observe qu'en ce qui concerne le renforcement tant des centres d'excellence que de la recherche universitaire, le budget ne prévoit aucun moyen nouveau, ce qui correspond en réalité à une diminution des moyens.

M. Cheron partage le constat de M. Hazette quant à l'existence de discordances entre certains chiffres figurant dans les documents qui ont été remis à la commission. Il convient que globalement, en ce qui concerne la qualité des documents qui ont été remis aux parlementaires, et notamment au niveau de la commission des Affaires générales, du Budget des Finances, il y a une amélioration constante de leur qualité, mais il déplore qu'il y ait encore des documents, et notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur, qui restent très difficiles à comprendre suite au caractère lapidaire des explications qui les accompagnent.

En ce qui concerne les recettes nouvelles de la Communauté, il souhaite évoquer la question des droits d'homologation des diplômes. On a, à ce sujet, cité parfois des chiffres fort importants

allant même jusqu'à 50 000 francs. Il souhaite savoir quelle est la base légale de ce régime d'homologation, son impact sur les recettes budgétaires ainsi que son impact sur les écoles comptant une forte population étrangère. Il souhaite également savoir si ces droits d'homologation sont compatibles avec les règles de l'Union européenne: il songe, par exemple, au droit de la concurrence ou aux règles relatives à la libre circulation.

Il évoque par ailleurs les mesures annoncées concernant les moyens d'éviter les redoublements. Il s'agit de ce que l'on a appelé le problème des « trisseurs ». Il demande au ministre si l'on vise principalement les étudiants qui se retournent vers l'enseignement du type court après avoir essayé l'université ou l'enseignement supérieur de type long. Il demande au ministre s'il a évalué quel serait l'impact financier des mesures qu'il envisage sur l'enseignement de type court. Il souhaite également savoir si le Gouvernement envisage d'adopter des mesures de prévention au niveau de l'orientation préalable des étudiants, afin que ces redoublements soient évités.

En ce qui concerne le non-paiement des primes de fin d'année en 1996, M. Cheron acte que le ministre a déclaré que la mesure s'appliquera également aux universités.

En ce qui concerne les subsides sociaux accordés aux Grandes Ecoles, il relève que dans le programme n° 8, allocation de base 33.01.83, on a effectivement prévu une somme de 40 millions de francs, mais le document justificatif indique qu'il s'agit là d'un crédit destiné à couvrir « les primes octroyées lors de la création des Hautes Ecoles et les dépenses diverses relatives à l'enseignement supérieur non universitaire. » Il trouve que cette justification ne montre pas clairement qu'elle vise l'octroi de subsides sociaux aux Hautes Ecoles.

Enfin, en ce qui concerne les allocations et prêts d'études, M. Cheron aimerait avoir des précisions en ce qui concerne l'allocation de base 33.01 qui concerne l'octroi d'allocations et de prêts d'études aux élèves de condition peu aisée — qui est en augmentation — et l'allocation de base 33.02 qui concerne un crédit variable destiné également au paiement d'allocations d'études et pour lequel on constate une diminution des moyens. Il souhaite obtenir des renseignements pour comprendre l'évolution en sens divergents de ces deux allocations de base.

Mme Dupuis se réjouit des déclarations liminaires du ministre et souligne la nécessité d'un dialogue avec le monde étudiant.

Concernant la réforme de la situation des étudiants se trouvant en situation d'échec répété, Mme Dupuis pense que dans la plupart

des cas, il s'agit d'étudiants qui cumulent divers handicaps tels que leur situation sociale, une mauvaise orientation au départ dans les études, etc. Elle souhaite que, dans ce domaine, on ne prenne pas de mesures linéaires.

En ce qui concerne la lisibilité des budgets et des documents qui sont présentés à la commission, elle constate également qu'il y a des distorsions dans les chiffres selon les documents qui lui sont soumis. Elle souhaite également obtenir des éclaircissements à cet égard.

En ce qui concerne la diminution de 60 charges dans l'enseignement supérieur de type long, elle souhaite savoir, de la façon la plus précise, comment ces charges sont ventilées.

En ce qui concerne les subsides sociaux octroyés aux Hautes Ecoles, Mme Dupuis a cru comprendre qu'ils seront répartis *au prorata* du nombre d'étudiants. Elle se demande s'il ne faut pas donner une définition claire de ce que l'on entend par « subsides sociaux ». Elle rappelle qu'on a voté au mois d'août le décret organisant les Hautes Ecoles, et elle souhaiterait que le ministre puisse communiquer une estimation du nombre total des Hautes Ecoles qui seront créées. Elle souhaite enfin connaître le calendrier en fonction duquel seront déposés les décrets qui restent encore à adopter dans le domaine de l'enseignement supérieur, et notamment en ce qui concerne le statut des enseignants et le financement de l'enseignement.

M. Ficheroulle, en ce qui concerne les étudiants en situation d'échec répété, voudrait savoir si le Gouvernement a pu procéder à une estimation du rendement budgétaire des mesures envisagées. Il souhaite également savoir si les mêmes mesures sont envisagées au niveau universitaire. Il souhaite enfin savoir quelles sont les intentions du ministre en ce qui concerne l'organisation d'une certaine autonomie de gestion des institutions universitaires.

M. Massy souhaite attirer l'attention du ministre sur les problèmes, notamment en matière de nominations, résultant du non-classement des établissements artistiques de l'enseignement supérieur. Il constate que sur six établissements du réseau de la Communauté française, un seul, l'INSAS, est classé partiellement (les études en trois ans sont de type court, mais les études en quatre ans sont toujours du troisième degré). L'enseignement officiel subsidié compte trois établissements classés, mais les trois académies de Bruxelles, Liège et Tournai sont toujours du deuxième degré. L'enseignement libre présente par contre quatre établissements classés (les quatre Saint-Luc), un établissement partiellement classé (l'IAD) et un établissement du deuxième degré ainsi qu'un établissement hors catégorie (l'IMEP), dont la base légale semble encore obscure. Il y a donc mani-

festement distorsion entre les établissements officiels et les établissements libres. Serait-il possible de joindre au rapport la liste exhaustive des établissements se rapportant à l'enseignement artistique supérieur ou à l'enseignement supérieur artistique ?

M. Massy s'interroge également au sujet du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique. Le ministre a déclaré qu'il s'appuierait sur ses avis pour réorganiser ce secteur. Il aimerait savoir quand ce conseil a été renouvelé pour la dernière fois et si sa réflexion est en cours.

M. Scharff souhaite demander au ministre si, dans le domaine de la recherche, des accents ont été mis pour une coopération entre les secteurs gérés par le ministre, d'une part à la Région wallonne, et d'autre part à la Communauté française.

*
* *

QUESTIONS DES COMMISSAIRES AU MINISTRE VAN CAUWENBERGHE

M. Hazette souhaite tout d'abord obtenir la réponse quant à l'observation de la Cour des comptes.

Concernant le budget proprement dit, celui-ci apparaît comme étant le budget laissant le plus de doutes quant à son exécution. Deux points particuliers sont relevés par l'intervenant :

1° Comment le ministre envisage-t-il de faire concorder la norme organique et les charges budgétaires ?

Il ne suffit pas en effet d'affirmer que l'on va en cette matière établir une égalité stricte. C'est un des secteurs les plus délicats et les plus difficiles à traiter.

Dans le cadre particulier de l'enseignement de promotion sociale, quelles sont les causes généralement retenues pour expliquer cet écart et comment le ministre entend-il agir sur ces causes pour rapprocher charge budgétaire et norme organique ?

2° Dans le contexte de ce rapprochement, l'intervenant précise que l'on pourrait arriver à un résultat appréciable si l'on pouvait établir une osmose parfaite entre le statut des enseignants affectés au plein exercice et le statut du personnel occupé en promotion sociale.

Des progrès restent à faire en cette matière.

Le ministre compte-t-il multiplier les charges mixtes enseignement de plein exercice — enseignement de promotion sociale ?

En ce qui concerne la politique du ministre concernant la formation, le membre estime que l'on est dans la bonne voie en rapprochant la formation et l'enseignement de promotion sociale.

L'avenir de notre enseignement est en effet dans une mise sur pied d'égalité totale avec la formation. C'est comme cela que l'on arrivera à améliorer la formation et les performances de gestion attendues par les entreprises.

Il reste néanmoins que l'exposé du ministre pêche peut-être par manque de réalisme budgétaire en réduisant les crédits affectés à la promotion sociale, compte tenu de l'évolution de ce secteur et de l'évolution de la demande de formation.

M. Drouart intervient tout d'abord sur l'enseignement de promotion sociale. Le ministre a déclaré que des passerelles seront créées entre le secteur de la promotion sociale et celui de la formation professionnelle et que ce phénomène serait facilité du fait que c'est le même ministre qui exerce les compétences dans ces deux domaines à la Région wallonne et à la Communauté française. Malheureusement, à la Région bruxelloise, ce n'est pas le cas. Qu'en est-il des contacts que le ministre a pris avec son homologue bruxellois ?

Pour ce qui est de l'enseignement artistique, le membre souhaiterait être rassuré sur le cadre légal dans lequel s'inscrit le minerval.

Récemment, un directeur d'académie et par ailleurs parlementaire fédéral a répondu dans une interview que le décret sur le minerval avait été annulé par le Conseil d'Etat et que les directeurs n'avaient toujours reçu aucune directive en la matière.

D'autre part, 60 p.c. des recettes de ce minerval devraient mettre en place des expériences pédagogiques novatrices.

Un transfert de 50 millions de francs dans le cadre organique a été annoncé dans l'exposé du ministre, mais cela ne rassure pas complètement.

D'autre part, il est annoncé que hors cadre organique, se trouve un montant de 14,7 millions de francs. L'intervenant craint qu'en transférant largement ce budget dans le cadre organique, le financement de ces expériences disparaisse.

A l'article 12.26.02, il n'y a plus de crédit en 1996 alors qu'un montant de 5 millions de francs était inscrit en 1995.

Au programme 1, dans l'allocation de base 33.04, il y a une série d'associations diverses mentionnées. L'intervenant souhaiterait pouvoir disposer de la liste de ces institutions subventionnées par le Gouvernement.

M. Neven souhaite tout d'abord poser deux questions en matière d'enseignement de promotion sociale.

1° L'équilibre en promotion sociale, comme dans l'ensemble de l'enseignement, provient essentiellement du report de la prime de fin d'année 1996 qui sera liquidée en 1997. Que se passera-t-il donc en 1997 ? Ceci est un pur artifice. Or, nous sommes dans un domaine où les dépenses risquent de croître plus qu'ailleurs.

2° Concernant les Fonds sociaux européens (deuxième manière d'équilibrer les budgets), le membre se demande si c'est l'Europe qui a édicté de nouvelles dispositions ou si plutôt toutes les possibilités offertes ont été mal utilisées par le passé ?

L'intervenant aborde ensuite l'enseignement artistique. Certains craignent qu'un décret soit en préparation selon lequel les enfants de moins de 8 ans et les adultes n'auraient plus accès à l'enseignement artistique à horaire réduit. Le ministre pourrait-il rassurer ces personnes ?

L'enseignement artistique à horaire réduit va-t-il être assimilé à l'enseignement secondaire et considéré comme le passage obligé avant le conservatoire ? Dans l'affirmative, quand cette réforme interviendra-t-elle ?

L'intervenant souhaite encore poser quelques questions de détail.

Il peut arriver que des élèves suivent des cours dans deux établissements, l'un pouvant être de type I et l'autre de type II. Mais il est obligatoire, d'après la nouvelle réglementation, de suivre au moins deux heures par semaine dans le type I. Dès lors, on impose à un élève inscrit dans le type I, pour une demi-heure de piano par exemple, de suivre au moins deux heures de cours (ou cinq heures en transition), même s'il suit deux heures, par exemple de solfège, dans le type II. En application de cette réglementation qui manque de souplesse, l'élève doit donc « gonfler » la demi-heure de piano et suivre d'autres cours pour arriver à deux heures dans son académie de type I. L'éventail des cours organisés, souvent, n'offre pas de possibilités.

La réponse du fonctionnaire interrogé a été de dire que l'élève devait suivre les cours qu'il a déjà suivis, dans le type II, ce qui paraît absurde. Quelle solution le ministre préconise-t-il ?

Dans la formation « transition » — en formation musicale —, des cours de solfège sont à organiser en 3 ou 5 ans. Il peut arriver que certaines académies ne puissent pas le faire en 5 ans mais seulement en 3 ans, en raison des limites du quota dont elles disposent. Cela pénalise les élèves qui sont en « transition instruments ». En effet, ces élèves bénéficient d'une heure instrument pour autant qu'ils suivent ou aient terminé le solfège.

Le cycle supérieur de « transition instrument » compte 5 ans. Donc un élève qui entame son cycle « transition instrument » en parallèle avec le solfège retombe à 1/2 heure dès la quatrième année.

Et l'intervenant termine en se demandant s'il est normal qu'une académie qui compte environ 850 élèves ne bénéficie, en raison du blocage d'heures, que de 6 heures d'accompagnement pour les instruments, alors que la réglementation prévoit qu'au niveau moyen, un élève est accompagné durant 1/4 d'heure et au niveau supérieur d'1/2 heure, ce qui revient à un total de \pm 30 heures. Encore une fois, l'administration est sans réponse à ce problème à nouveau posé par les limites du quota.

M. Melin revient sur la déclaration du ministre quant à la nécessité d'établir des synergies entre les opérateurs de promotion sociale, le Forem et les asbl. Comment le ministre compte-t-il réaliser ces différentes collaborations ?

Les rééquilibrages dans le cadre des réorganisations qualitatives sont-ils synonymes de pertes d'emplois ?

Ces restructurations auront-elles les mêmes conséquences que celles opérées par le Gouvernement de la Communauté française dans d'autres secteurs ?

M. Bodson revient sur le fait que le budget de promotion sociale 1996 prévoit le maintien pur et simple de l'enveloppe globale de 2 500 000 périodes. Or il est notoire que ce type d'enseignement connaît aujourd'hui un succès croissant. Dans de telles conditions de stagnation de moyens, va-t-on pouvoir continuer à répondre aux besoins de notre population ?

Il souhaite poser ensuite une question quant aux normes d'encadrement et quant au seuil d'autonomie des établissements de promotion sociale.

On parle d'un relèvement du seuil de viabilité des établissements. Qui est concerné et dans quel réseau ?

M. Massy revient sur la mise en service de partenariats et le développement de projets pédagogiques annoncés en matière d'enseignement artistique à horaire réduit.

Il souhaiterait également obtenir la liste des partenariats engagés et le montant qui leur est affecté.

*
* *

REPONSES DU MINISTRE GRAFE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

En ce qui concerne les charges de pension de certains membres du personnel enseignant

d'institutions libres admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971, le ministre signale que ce problème est posé depuis 1989 et la Communauté française soutient qu'en vertu de l'article 127 de la Constitution, il s'agit là d'une dette relevant de l'Etat fédéral. Des actions sont en cours actuellement devant les cours et tribunaux à ce sujet, et il faut donc attendre leur issue.

En ce qui concerne le paiement aux universités d'allocations de fonctionnement pour l'inscription d'étudiants ressortissant de pays ayant conclu un accord culturel avec la Belgique, le ministre signale que c'est un problème ancien qui concerne environ 10 étudiants par an. Tout comme ses prédécesseurs, il a décidé de ne pas assurer ce type de paiements, considérant qu'ils relèvent de la coopération au niveau fédéral.

Enfin, en ce qui concerne les budgets des institutions universitaires, qui devraient être annexés au présent budget, le ministre précise qu'il y a là une véritable impraticabilité eu égard au fait que les institutions universitaires devraient fixer leurs coûts budgétaires avant le 31 mars de l'année alors que ces coûts budgétaires sont modulés en fonction des possibilités budgétaires. Il déclare qu'il envisage de régler ce type de problèmes par une disposition spécifique dans le futur projet de décret relatif au financement des universités.

*
* *

REPONSES DU MINISTRE GRAFE AUX COMMISSAIRES

En ce qui concerne les interventions de différents commissaires concernant la qualité des documents et des programmes justificatifs qui ont été fournis, le ministre rappelle qu'il a tenu à ce que tous les documents soient établis par l'administration sur la base des instructions formelles et matérielles données par le ministre du Budget. Il fera donc part à l'administration des observations formulées par les membres de la commission.

En ce qui concerne la question de M. Hazette et de Mme Dupuis à propos de la perte de 60 charges dans l'enseignement supérieur de type long, le directeur de cabinet du ministre précise que dans l'enseignement supérieur de type long, l'encadrement se calcule en unités d'encadrement, et que dans le type court, il se calcule en heures organisables.

Les chiffres donnés concernant l'encadrement organique accordé aux établissements, tel qu'il leur est notifié par l'administration.

Dans le type long, 1 209 unités d'encadrement ont été accordées en 1995-1996 contre

1 269 en 1994-1995, soit une diminution de 60 unités.

Dans le type court, 76 078 heures ont pu être organisées en 1995-1996, contre 74 832 en 1994-1995, soit une augmentation de 1 246 heures, ce qui correspond à 60 charges d'enseignant supplémentaires.

La répartition de ces 60 charges entre les établissements s'est effectuée automatiquement, le coefficient d'utilisation ayant été calculé pour faire apparaître ces 60 charges, suite à la diminution de la population étudiante, et donc du nombre d'unités d'encadrement, constatée dans le type long.

En ce qui concerne les universités, le ministre précise que le coût forfaitaire des étudiants a été régulièrement indexé, de la même façon que pour les autres niveaux d'enseignement, et cela tant au niveau du personnel qu'au niveau du fonctionnement. Les chiffres du budget tiennent compte du décret du 5 août 1995 qui a prévu pour 1996 le même coefficient réducteur que celui qui a été appliqué en 1995. Le ministre reconnaît toutefois que les universités se sont vu appliquer un coefficient réducteur depuis 1993.

En ce qui concerne l'enseignement de type court, M. Hazette a fait remarquer que l'on ne faisait pas d'effort particulier pour ce type d'enseignement, malgré sa croissance. Le ministre rappelle à cet égard que le Gouvernement est tenu de respecter le plan pluriannuel qui suppose que de gros efforts soient consentis et que des réductions de crédits soient effectuées, ce qui est d'ailleurs le cas dans le secondaire, par exemple. Or, le ministre remarque que pour l'enseignement supérieur non universitaire de type court, il n'y a pas de réduction de crédits par rapport au budget de l'année précédente. Il rappelle en outre que dans la mesure du possible, on essaie de faire glisser certains moyens de l'enseignement de type long vers l'enseignement de type court, dans la mesure où ce dernier connaît une certaine croissance, au contraire de l'enseignement de type long qui connaît une croissance légèrement négative.

En ce qui concerne les étudiants se trouvant en situation régulière d'échec, le ministre déclare qu'il veut surtout ne plus permettre des situations où l'on constate des répétitions multiples d'échecs. Il confirme que les solutions que l'on dégagera en la matière auront un impact important au niveau du financement de l'enseignement.

En ce qui concerne le contenu des mesures à prendre en la matière et leurs modalités d'application, il a l'intention d'organiser une très large concertation avant de prendre ses décisions. Il souligne par ailleurs que le problème de l'échec répété lui semble surtout concerner les

étudiants les plus aisés. En effet, les étudiants en situation sociale difficile sont généralement des étudiants boursiers et il rappelle que ces étudiants perdent leur droit à une bourse en cas d'échec dans l'enseignement supérieur non universitaire. Il rappelle que la question concerne environ 3 000 étudiants et qu'elle nécessitera qu'on examine comment se produisent des passages en cascade de l'université vers le type long, puis vers le type court. Il rappelle sa préoccupation de voir que dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court, 50 p.c. des étudiants ont déjà entamé un cursus dans un autre secteur de l'enseignement supérieur. A cet égard, il pense qu'il faudra également soumettre à la concertation la question de savoir si un étudiant non finançable peut continuer son cursus.

Le ministre rappelle enfin que, pour l'enseignement universitaire, il existe déjà des systèmes visant à éviter les redoublements en cas d'échecs répétés.

Toujours en ce qui concerne les institutions universitaires, à M. Ficherouille qui avait interrogé le ministre sur ses intentions quant à l'autonomie de gestion qu'on peut leur conférer, le ministre signale que ce problème est moins crucial qu'il y a six ans, dans la mesure où c'était surtout, il y a cinq ou six ans, un problème d'autonomie qui se posait en matière de bâtiments et ce problème a depuis lors été réglé. Par ailleurs, le problème des nominations des membres du personnel des universités de la Communauté française a été réglé par le décret du 10 avril 1995. Il souligne que pour le surplus, il y aura, en ce qui concerne leur autonomie de gestion, une large concertation qui s'organisera avec les universités concernées.

En ce qui concerne la question de M. Cheron relative aux droits d'homologation, le ministre précise que les droits d'homologation concernent l'enseignement secondaire, niveau qui ne relève pas de ses compétences.

En ce qui concerne les diplômes de l'enseignement supérieur, le ministre précise que 205 équivalences ont été accordées en 1994.

Pour ce qui est des pays d'origine des demandeurs, les derniers chiffres disponibles datent de 1993 et concernent les demandes d'homologation des diplômes et certificats de l'enseignement secondaire.

Près de la moitié des demandes émanent de ressortissants de pays européens, principalement de France. 40 p.c. émanent de pays d'Afrique, principalement le Zaïre et le Maroc. Les autres continents se partagent le solde, sans qu'aucun pays n'émerge particulièrement. Le nouveau régime d'organisation des équivalences de diplômes sera établi par la voie d'un arrêté du

Gouvernement. En conclusion, il estime que vu le travail exigé pour établir l'équivalence, le montant des droits d'équivalence lui paraît totalement justifié.

En ce qui concerne les crédits de recherche, le ministre aimerait pouvoir distribuer plus de crédits qu'il n'en a. Vu l'état de la situation, il s'efforce surtout de procéder à des redistributions internes, et principalement au bénéfice des chercheurs eux-mêmes. Outre le bénéfice de l'indexation, il rappelle que dans le domaine des Hautes Ecoles, par exemple, leur regroupement permettra de développer les services de recherche qui y sont intégrés.

L'indexation globale des crédits s'élève à quelque 50 millions de francs, somme qui a été affectée à l'augmentation des crédits du FRIA et de ceux relatifs au plan d'expansion du FNRS.

En ce qui concerne le FRIA, la répartition des crédits est effectuée par un Comité de sélection (*cf.* annexe 1 — Ventilation des bourses FRIA suivant le diplôme).

En ce qui concerne les synergies possibles entre la Communauté française et la Région wallonne dans le domaine de la recherche scientifique, elles sont naturellement possibles. Des initiatives ont été prises à la Région wallonne pour que la recherche universitaire et les initiatives des entreprises privées soient plus compatibles. On ne créera sans doute pas de nouveaux instruments, mais on s'attachera à faire en sorte que les informations circulent le mieux possible entre les entreprises privées et les universités.

En ce qui concerne la question de M. Hatzette relative à la réduction des crédits de traitement de l'enseignement supérieur non universitaire, le ministre rappelle la méthode de calcul des crédits «traitements» et «subventions-traitements» qu'il a expliquée dans son exposé introductif.

Les crédits 1995 ont été augmentés de l'impact des biennales, et diminués de l'impact des mesures «congé de maladie» et du montant de la prime de fin d'année, dont le paiement est reporté en janvier 1997. Il a aussi été tenu compte de l'impact attendu de la mesure relative au financement des étudiants en situation répétée d'échec.

En ce qui concerne le calendrier des projets qui restent à élaborer, le ministre signale que concernant la mise en œuvre du décret relatif aux Hautes Ecoles, il a reçu les organisations représentatives des étudiants, à savoir la FEF et l'UNARES, le 27 novembre 1995. Il signale que l'UNARES a demandé qu'il n'y ait plus de réunion avant la fin du mois de janvier 1996. Toutefois, il vient de confirmer par écrit à la FEF et à l'UNARES, qu'il était prêt à les recevoir, si elles le souhaitent, le 12 décembre 1995.

En ce qui concerne les arrêtés d'exécution du décret relatif aux Hautes Ecoles, le programme prévu est respecté. Le Comité de négociation prévu par ce décret sera créé le 15 décembre 1995. Il restera alors une douzaine d'arrêtés à prendre, ainsi que les deux décrets concernant le statut des enseignants et le financement de l'enseignement supérieur. Il mettra tout en œuvre pour que tous ces textes soient prêts pour la rentrée 1996.

En ce qui concerne le nombre des Hautes Ecoles auquel on aboutira après le regroupement, il pense que le chiffre s'établira au niveau d'une bonne trentaine d'établissements pour la Communauté, tous réseaux confondus.

En ce qui concerne les crédits sociaux prévus par le décret sur les Hautes Ecoles, le ministre rappelle qu'à l'époque où a été déposé le projet de décret relatif aux Hautes Ecoles, on avait mis en doute l'effectivité de ces crédits. Il constate aujourd'hui que ces subsides sont fixés dans le budget. Un arrêté devra encore être pris pour fixer les modalités de la distribution de ces crédits. La revendication des étudiants étant que cette redistribution se fasse en fonction des effectifs des Hautes Ecoles. Une concertation sera naturellement organisée à ce sujet.

En ce qui concerne les allocations et prêts d'études, le directeur de cabinet du ministre Grafé précise que l'article 33.01 est relatif au paiement des allocations d'études et que l'article 33.02 est relatif à un crédit variable, donc alimenté par une recette, à savoir le remboursement de sommes indûment perçues.

Pour la campagne 1995-1996, les besoins sont estimés à 1 361,6 millions (501,6 millions pour l'enseignement secondaire et 860 millions pour l'enseignement supérieur).

Ces besoins sont couverts par l'addition des crédits inscrits aux articles 33.01 (1 344,6 millions) et 33.02 (35 millions).

En ce qui concerne la problématique des étudiants étrangers, le ministre rappelle que cette question sera réglée dans le projet de financement de l'enseignement supérieur non universitaire et de l'enseignement universitaire.

En ce qui concerne l'enseignement artistique supérieur et l'enseignement supérieur artistique, le ministre annonce qu'il déposera la liste complète des établissements ainsi que de leur population scolaire (*cf.* annexe 2).

En ce qui concerne le Conseil supérieur de l'enseignement artistique, le ministre confirme qu'il a prorogé la mission qui avait déjà été confiée à ce Conseil par son prédécesseur. Quant à la composition de ce Conseil, elle est actuellement en voie de renouvellement.

Réponse du ministre Van Cauwenberghe à la Cour des comptes

Le ministre se réfère à son exposé introductif en ce qui concerne la réduction des moyens. Il précise que la créance vis-à-vis de l'ONSS et de la CVO s'élèvera à 261 millions fin 1995 (201 millions vis-à-vis de l'ONSS et 60 millions vis-à-vis de la CVO).

C'est une stabilisation par rapport à la situation fin 1994. Il appartient maintenant au Gouvernement d'étudier la meilleure manière de remédier à cet état de chose. Le ministre estime qu'il faudrait intégrer cette créance dans l'ensemble de la problématique des rapports Communauté française — ONSS plutôt que d'avoir une approche spécifique au secteur de la promotion sociale.

*
* *

Réponses du ministre Van Cauwenberghe aux commissaires

a) *Enseignement de promotion sociale*

Ecart entre norme organique et charges budgétaires

Le ministre répète son intention de réduire l'écart existant. Il y aura, dans un premier temps, une vérification par établissement des dotations-périodes créant des charges « professeurs » et créant des charges « de personnel non-chargés de cours ».

Plus globalement, la régularisation de l'ensemble de la promotion sociale visera à spécialiser davantage les établissements et à éviter les double ou triple organisations de cours à l'intérieur d'un même ressort géographique.

Statut

Le ministre précise que les charges mixtes, c'est-à-dire réparties sur le plein exercice et la promotion sociale, sont permises par le statut des réseaux subventionnés mais sont encore à prévoir dans le statut des enseignants de la Communauté française.

Son intention est en tout cas de favoriser la mobilité entre les différents types d'enseignement, même si les réaffectations doivent se faire prioritairement au sein du même type d'enseignement, en l'occurrence la promotion sociale.

Report des primes de fin d'année

La remarque de M. Neven est exacte quant au report des primes de fin d'année. Cette mesure a permis de boucler le budget 1996 mais n'a pas d'effet budgétaire récurrent.

En 1997, les réorganisations évoquées auparavant devraient porter leur plein effet et conduire à une meilleure maîtrise des dépenses. Lors de l'examen du budget 1997, la situation sera évaluée de manière plus précise.

Fonds sociaux européens

A la question de M. Neven qui a demandé si c'était l'Europe qui avait édicté de nouvelles règles ou si plutôt c'étaient les mécanismes qui avaient mal fonctionné, le ministre répond que les deux facteurs sont intervenus.

Les mécanismes sont lourds, complexes et les établissements confrontés avec l'introduction de demandes au FSE répugnent à répondre, tellement la démarche est compliquée. Il convient donc de les aider.

Il existe d'autre part des programmes nouveaux tels que Objectif 4, Leonardo,... qu'il faut encourager.

Formation professionnelle

Quant aux synergies avec la formation professionnelle, le ministre précise qu'il va d'abord fixer le cadre de travail, affiner certaines pistes.

Dans un second temps, la concertation sera entamée tant avec la Région wallonne, où il détient lui-même la compétence en matière de formation, qu'avec le ministre du Gouvernement bruxellois titulaire du département « formation professionnelle ».

L'intention du ministre est en tout cas de proposer des synergies aux deux Régions. Toutefois, il est bien évident que chaque opérateur de formation (promotion sociale, Forem, Orbem, asbl du tissu associatif,...) conservera toujours ses propres spécificités et ses propres atouts qu'il doit d'ailleurs valoriser.

Seuil de viabilité

Quant au relèvement du seuil de viabilité, le ministre répond que celui-ci est actuellement de 30 000 unités/périodes en zone rurale et de 40 000 unités/périodes en zone urbaine, et que la réforme contiendra sans doute un relèvement de ce seuil, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Ce type de mesure ne peut, de toute façon, prendre effet avant l'année 1997.

b) Enseignement artistique à horaire réduit

Minerval dans les académies

En ce qui concerne le minerval, le ministre reprend l'avis du Conseil d'Etat indiquant clairement que la perception rétroactive du minerval est légale dans la mesure où le principe du droit d'inscription était inscrit dans le décret et où l'annulation a eu lieu sur un motif purement technique. Le nouvel arrêté a donc été validé par le Conseil d'Etat. La circulaire pour les établissements est actuellement à l'administration pour envoi.

Subventions

— Allocation 12.26.02

Aucun crédit n'a été inscrit à l'allocation de base 12.26.02 pour répondre :

1) à l'observation de la Cour des comptes qui a fait savoir que cette allocation n'avait pas sa place dans un programme de subsistance;

2) aux remarques émises par le Conseil d'Etat qui, dans un avis récent rendu au sujet du nouvel arrêté fixant le montant du droit d'inscription dans l'enseignement artistique à horaire réduit, signalait que l'affectation des recettes à l'allocation de base 12.26.02 du budget des Dépenses était irrégulière.

On peut d'ailleurs constater qu'à aucun moment, les crédits à redistribuer suite à la perception d'un droit d'inscription n'ont effectivement été inscrits à l'allocation de base 12.26.02.

En fait, seule la part de ces crédits destinée à des dépenses de promotion de l'enseignement artistique était inscrite à cette allocation (16 millions en 1994 et 5 millions en 1995), le solde étant directement affecté aux autres allocations de base permettant une utilisation à d'autres fins.

— Allocations 43.06.30 — 44.06.40

La décision du Gouvernement d'affecter, pour l'année 1996, 60 p.c. de celles-ci à l'amélioration de l'encadrement de l'enseignement artistique à horaire réduit est rencontrée par l'inscription d'une cinquantaine de millions aux allocations 43.04.30 et 44.03.40 pour assurer le subventionnement des augmentations des quotas horaires consenties depuis 1993 et par l'inscription de 14,7 millions pour assurer le transfert des projets pédagogiques dans le cadre organique des cours à partir du 1^{er} janvier 1996 (13,2 millions à l'allocation

43.06.31 et 1,5 million à l'allocation 44.06.40).

Il appartiendra aux services d'inspection et de vérification de l'administration de veiller à ce que les périodes de cours supplémentaires octroyés soient utilisées par les pouvoirs organisateurs pour rencontrer les objectifs pédagogiques fixés dans les demandes de transfert.

Assimilation à l'enseignement secondaire et conséquences en matière de droit d'inscription

L'enseignement artistique à horaire réduit est en fait actuellement organisé au niveau secondaire, par application de l'arrêté royal du 22 mars 1961. Au cycle secondaire, peut être annexé un cycle préparatoire.

Lors de l'examen d'un recours contre l'instauration d'un droit d'inscription, la Cour d'arbitrage a constaté que la Communauté française était habilitée à adopter le décret contesté qui respecte les conventions internationales et le droit belge en la matière.

Organisation des cours dans l'enseignement de type I et de type II — Préparation d'un décret et accès des élèves de moins de 8 ans et des adultes

Pour répondre d'une manière générale à M. Neven, le ministre précise que la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'enseignement artistique à horaire réduit dite de type I s'accompagne de mesures transitoires et dérogoires que peuvent utiliser les pouvoirs organisateurs.

D'autre part, en fonction des périodes de cours subventionnables dont ils disposent, ces pouvoirs organisateurs sont amenés à faire divers choix que facilite la souplesse des structures proposées.

A l'avenir, les établissements particulièrement défavorisés par les mesures de blocage des quotas de périodes de cours subventionnables peuvent espérer bénéficier d'une redistribution globale des moyens disponibles, basée sur des critères objectifs qu'il conviendra de définir dans les mesures de réorganisation à mettre en œuvre dans ce secteur.

Ces dispositions s'inscriront dans un décret d'organisation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. A aucun moment, il n'a été envisagé que les mesures décrétales puissent priver les élèves de moins de 8 ans ou les adultes de la possibilité de fréquenter les académies de musique et des beaux-arts.

Partenariats

Les opérations de « partenariats » engagées depuis 1993 avec divers intervenants sont les suivantes :

— ASBL « Cri-Art » pour l'informatique musicale: 9,7 millions;

— la Fédération des Jeunesses musicales: 4,2 millions;

— le Centre culturel « Le Botanique »: 2,9 millions;

— l'Ecole du Cirque de Bruxelles: 6,0 millions;

— l'Orchestre philharmonique de Liège: 2,0 millions;

— l'Opéra royal de Wallonie: 2,0 millions;

— le Centre de Chant choral de la Communauté française: 7,0 millions;

— le Conseil de la Musique de la Communauté française: 10,1 millions.

Les conventions conclues avec les « partenaires » précités et qui sont toujours en cours d'exécution seront bien entendu honorées conformément aux accords préalablement conclus.

Le Conseil de la Musique de la Communauté française a récemment établi un rapport des activités menées par les divers intervenants et de leur impact sur l'enseignement artistique à horaire réduit.

En fonction de ce rapport et des objectifs d'organisation de l'enseignement fixés par le ministre, celui-ci décidera en temps utile de

poursuivre ou non en 1996 le subventionnement des nouveaux projets qui pourraient lui être soumis.

*
* *

III. VOTES

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — pour les matières relevant de ses compétences.

Le présent avis est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les Auteurs,

C. PERSOONS.
M. NEVEN.

Le Président,

F. POTY.

ANNEXE 1

Bourses FRIA 1994-1995

Ventilation suivant le diplôme

Physique	31	10,3 %
Chimie	86	28,6 %
Ingénieur	75 ⁽¹⁾	24,9 %
Mathématique	2	0,7 %
Géologie	6	2,0 %
Biochimie-Zoologie	65	21,6 %
Biochimie	36 ⁽²⁾	12,0 %
Total	301	100,0 %

⁽¹⁾ Dont 7 agronomes.

⁽²⁾ Dont 3 vétérinaires.

ANNEXE 2

Enseignement artistique

Les compétences de M. le ministre Jean-Pierre Grafé

19 établissements répartis en: 6 709 élèves.

Enseignement supérieur artistique: (loi du 7 juillet 1970): 9 établissements.

		Population scolaire en 1994-1995
Arts plastiques: type court: 7 établissements		
Subventionné communal	Etablissement « Le 75 » avenue J.-F. De Becker, 10 1200 Bruxelles	214
Subventionné communal	Institut « Bischoffsheim » rue de la Blanchisserie, 52 1000 Bruxelles	184
Subventionné provincial	Institut « Alexandre André » avenue de l'Enseignement, 45 7330 Saint-Ghislain	103
Subventionné libre	Institut Reine Astrid « IRAM » avenue Reine Astrid, 9 7000 Mons	130
Subventionné libre	Institut Saint-Luc Tournai chaussée de Tournai, 50 7520 Ramegnies-Chin	342
Subventionné libre	Institut supérieur des Beaux-Arts Saint-Luc Liège rue Sainte-Marie, 26 4000 Liège	931
Subventionné libre	Institut Saint-Luc Bruxelles rue d'Irlande, 57 1060 Bruxelles	659
Arts et techniques de diffusion: type court et 3 ^e degré: 2 établissements		
Communauté française	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion (INSAS) rue Thérésienne, 8 1000 Bruxelles	197
Subventionné libre	Institut supérieur des Arts et Diffusion (IAD) rue des Wallons, 77 1348 Louvain-la-Neuve	263

Enseignement artistique supérieur de plein exercice : (loi du 14 mai 1955) : 7 établissements, (loi du 14 mai 1955) : 7 établissements.

Arts plastiques : 6 établissements

3^e degré :

Communauté française	Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre Abbaye de La Cambre, 21 1050 Bruxelles	496
Communauté française	Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de la Communauté française (ESAPVE) rue de Nimy, 106 7000 Mons	209

2^e degré :

Subventionné communal	Académie des Beaux-Arts de Bruxelles rue du Midi, 144 1000 Bruxelles	391
Subventionné communal	Académie des Beaux-Arts de Liège rue des Anglais, 21 4000 Liège	278
Subventionné communal	Académie des Beaux-Arts de Tournai rue de l'Hôpital Notre-Dame, 14 7500 Tournai	269
Subventionné libre	Ecole de Recherche graphique (ERG) rue d'Irlande, 51 1060 Bruxelles	320

Musique : 1 établissement

Subventionné libre	Institut supérieur de Musique et de Pédagogie (IMEP) rue Juppín, 28 5000 Namur	58
--------------------	--	----

Enseignement artistique : loi du 14 mai 1955 : (pas classé au niveau supérieur ni au plein exercice).

Musique et Art de la parole : 3 établissements

Communauté française	Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles rue de la Régence, 30 1000 Bruxelles	743
Communauté française	Conservatoire Royal de Musique de Liège rue Forgeur, 14 4000 Liège	550
Communauté française	Conservatoire Royal de Musique de Mons rue de Nimy, 7 7000 Mons	372